

Direction générale des services

Arrêté mis en ligne le 16 mai 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE LIBOURNE

PM/A-2024-04

Objet: Cession à titre définitif d'un animal errant.

Le Maire de Libourne.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2122-24:

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 211-21;

Vu le procès-verbal de découverte N°2024-01 910 en date du 22 avril 2024 émanant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde constatant la divagation d'un specimen de Testudo Graeca (tortue grecque) non identifié par transpondeur électronique, découvert sur le territoire de la commune de Libourne le 10 avril 2024 :

Vu l'arrêté municipal N°PM/A-2024-03 en date du 25 avril 2024 prononçant le placement de cet animal auprès du lieu de dépôt désigné par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Gironde (Contact: Service de protection de l'environnement - dappenv@gironde.gouv.fr);

Considérant que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le spécimen appartenant à l'espèce Testudo Graeca (tortue grecque) non identifié par transpondeur électronique, mentionné dans le procès-verbal visé ci-dessus est cédé à titre définitif à :

Mme BOMMARD Cäcilia 6, Lieu-dit Godineau 33170 SAINT CIERS DE CANESSE

ARTICLE 2 : Délai et Voie de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de son affichage en mairie.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240513-PM_A_2024_04-AR

Pamppe DUISSUN

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE, le 13 mai 2024 Publié le 16.05.2024

Pour le maire

Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie et sera publié sur le site internet de la Ville de Libourne.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un détai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.